

DECISION MUNICIPALE n° D20241031-122

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle aménagement	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation du local communal dit « Boucherie Moncourrier » avec divers artisans et associations		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Un local communal dit « Boucherie Moncourrier », sis place Joffre à Ussel (19200) est mis à disposition de divers artisans et associations :

- Madame Sophie CHEZE-DORCHIN (SIRET 44748550900015)
- LA LIGUE CONTRE LE CANCER – Comité Départemental de Corrèze – Antenne d'Ussel
- Madame Leila MEDJAD (50226235500022)

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter du **1^{er} novembre 2024 jusqu'au 2 février 2025 inclus.**

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie gracieusement aux divers artisans et associations par la Commune pendant la durée des conventions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 31 octobre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE